



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

1.6 Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre

N° 552

DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage : **27 FEV. 2026**

OBJET : CONCOURS RESTREINT DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE COMPLETE POUR L'AGENCEMENT DE L'AMENAGEMENT INTERIEUR DE LA FUTURE MEDIATHEQUE ET DU NOUVEAU THEATRE A VILLENEUVE-LA-GARENNE - LISTE DES 3 CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu le code de la commande publique notamment les articles L.2125 et suivants et les articles R.2162-15 à R 2162-26,

Vu la délibération n°18/0854 du Conseil municipal en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°22/0899 du Conseil municipal du 23 octobre 2025 relative au lancement de la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre complète et désigner le jury pour l'agencement de l'aménagement intérieur de la future médiathèque et du nouveau théâtre à Villeneuve-la-Garenne (92390),

Vu l'avis du jury de concours, désigné par arrêté SJ_2026_02_12 en date du 17 février 2026, qui s'est réuni le 18 février 2026,

CONSIDERANT :

Que 51 candidatures ont été déclarées recevables et ont été examinées par le jury de concours sur le fondement de deux critères, l'un concernant la qualité technique et professionnelle du candidat et l'autre sur la qualité des références,

Que le jury de concours s'est réuni le 18 février 2026 et après présentation des 51 candidatures a rendu un avis proposant 3 candidats conformément aux dispositions de l'article R.2162-16 du code de la commande publique à savoir :

- Le groupement MOATTI RIVIERE (Mandataire), THEATRE PROJECT, AEDIS INGENIERIE, BET CHOULET, ALLIANCE ECONOMIE, C ALBUM (cotraitants)
- Le groupement ORY Architecture (Mandataire) STUDIO MONTAZAMI, KANJU, ACETECH SAS, CET INGENIERIE, MDS Consulting SARL, Atelier Supernova, LMI Audiovisuel, Ph. A Concepteurs lumière, META - Atelier Acoustique (cotraitants)

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20260227-DCM_552-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2026

- Le groupement PROJECTILES (mandataire) LIGNE BE, MAYA CONSTRUCTION DURABLE, EXECO, STUDIO JOUAN, SCENOGRAPHICC Caroline Cordier, ATELIER H. AUDIBERT, INTEGRAL DESIGNERS, (cotraitants)

Qu'il appartient au pouvoir adjudicateur de fixer la liste des candidats admis à concourir,

DECIDE :

Article 1 : De retenir les 3 candidats suivants :

- Le groupement MOATTI RIVIERE (Mandataire), THEATRE PROJECT, AEDIS INGENIERIE, BET CHOULET, ALLIANCE ECONOMIE, C ALBUM (cotraitants))
- Le groupement ORY Architecture (Mandataire) STUDIO MONTAZAMI, KANJU, ACETECH SAS, CET INGENIERIE, MDS Consulting SARL, Atelier Supernova, LMI Audiovisuel, Ph. A Concepteurs lumière, META – Atelier Acoustique (cotraitants)
- Le groupement PROJECTILES (mandataire) LIGNE BE, MAYA CONSTRUCTION DURABLE, EXECO, STUDIO JOUAN, SCENOGRAPHICC Caroline Cordier, ATELIER H. AUDIBERT, INTEGRAL DESIGNERS, (cotraitants)

Article 2 : Que les trois candidats recevront notification de la présente décision.

DIT :

Que la recette est inscrite au budget communal et au registre des décisions municipales,

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : **27 FEV. 2026**



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris